

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2019-01

Objet: ARRETE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU THOUARSAIS.

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le code des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le code du Patrimoine,

VU le code de l'Environnement,

Vu la délibération 18/02/2014 : lancement du SCoT sur le périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du 15/09/2015 : redéfinition de la concertation du SCoT,

Vu la délibération du 12/01/2016 : définition de la gouvernance et composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 3/05/2016 : lancement de l'évaluation environnementale,

Vu la délibération 3/05/2016 : lancement de l'étude Trame Verte et Bleue,

Vu la délibération du 5/07/2016 : lancement de l'étude Trame Verte et Bleue,

Vu la délibération du 6/09/2016 : modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 10/01/2017 : débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT,

Vu la délibération du 6/03/2018 : modification de la composition du comité de pilotage,

Vu la délibération du 4/12/2018 : bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT

Actes de Réception en Préfecture
079-247900798-20190311-ARR2019-01-AR-
AR
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Vu la délibération du 22 janvier 2019 : définition de la gouvernance - modification de la composition du comité de pilotage,

Considérant l'article L123-12 du code de l'urbanisme, le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais a fait le choix de présenter :

- un support papier dans chaque commune, au siège de l'EPCI et à la maison de l'urbanisme
- un support dématérialisé dans les autres communes déléguées au vu des fusions récentes.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 en date du 13 février 2019,

Vu la demande en date du 29 janvier 2019 de la Communauté de Communes du Thouarsais auprès du tribunal administratif de Poitiers afin de disposer d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

Vu la décision n°E19000022/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 14 février 2019 de nommer Monsieur Bernard PIPET en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée,

Vu l'avis délibéré n°2019ANA35 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine adopté lors de sa séance du 6 mars 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Thouarsais.

pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du lundi 1^{er} avril à 9h00 jusqu'au jeudi 2 mai 2019 à 17h00.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard PIPET, Commandant de Police Honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 1^{er} avril - 9h00 au jeudi 2 mai 2019 - 17h00, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier « papier » :

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, Maison de l'Urbanisme, au centre Prométhée : 21 avenue Victor Hugo, 79100 THOUARS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la Communauté de Communes du Thouarsais, hôtel des communes, 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS aux jours et heures habituels d'ouverture,

Accès de ce document en préfecture de la
079-247900798-20190311-ARR2019-01-AR-
AR
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

- à la mairie de Brion-Près-Thouet : 4 place de la Mairie 79290 BRION-PRES-THOUE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Coulonges-Thouarsais : 23 rue Principale 79330 COULONGES-THOUARSAIS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Glenay : 2 rue du Moulin 79330 GLENAY aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Loretz-d'Argenton : 57 place Charles de Gaulle – Argenton-l'Église 79290 LORETZ-D'ARGENTON aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Louzy : 6 rue de la Mairie 79100 LOUZY aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Luché-Thouarsais : 17 rue des Rosiers La Bourrelière 79330 LUCHE-THOUARSAIS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Luzay : 2 place de la Mairie 79100 LUZAY aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Marnes : 13 Grand'Rue 79600 MARNES aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Pas-de-Jeu : 49 rue du 8 mai 79100 PAS-DE-JEU aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Pierrefitte : 1 rue de l'église 79330 PIERREFITTE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Plaine-et-Vallées : 3 place René Cassin – Oiron – 79100 PLAINE-ET-VALLÉES aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Saint-Cyr-La-Lande : 1 rue de la Garetterie 79100 SAINT-CYR-LA-LANDE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Saint-Généroux : 2 rue de Thiors 79600 SAINT-GÉNÉROUX aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Saint-Jacques-de-Thouars : 18 rue Baillargeau 79100 SAINT-JACQUES-DE-THOUARS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars : Rue Charles Ragot 79100 SAINT-JEAN-DE-THOUARS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Saint-Léger-de-Montbrun : 32 rue de la Mairie 79100 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Saint-Martin-de-Mâcon : 20 rue Charles Léopold Aubert 79100 SAINT-MARTIN-DE-MACON aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Saint-Martin-de-Sanzay : 24 place Jean-Louis Noël 79290 SAINT-MARTIN-DE-SANZAY aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Saint-Varent : 3 place de l'hôtel de ville 79330 SAINT-VARENT aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Sainte-Gemme : 2 rue de la Mairie 79330 SAINTE-GEMME aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Sainte-Verge : 2 rue de la Mairie 79100 SAINTE-VERGE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Thouars : 14 place Saint Laon 79100 THOUARS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Tourtenay : 1 rue de la Judrie 79100 TOURTENAY aux jours et heures habituels d'ouverture,
- au 2 rue Saint-Pierre à Cersay 79290 VAL-EN-VIGNES pour la commune de VAL-EN-VIGNES en raison de travaux à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Val-En-Vignes,

Les informations concernant le dossier pourront être obtenues auprès du service Urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais

Accusé de réception en préfecture 075 247900798-20190311-ARR2019-01-AR-AR Date de télétransmission : 11/03/2019 Date de réception préfecture : 11/03/2019
--

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant toute la durée de l'enquête

publique : <https://www.thouars-communaute.fr>, onglet « Aménagement » - Documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Accédez aux enquêtes publiques en cours (tout en bas de la page).

Un poste informatique est mis gratuitement à disposition du public à la Maison de l'Urbanisme pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison de l'Urbanisme, 21 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra :

- le lundi 1er avril de 9h00 à 12h00 à la Maison de l'urbanisme.
- le jeudi 4 avril de 15h00 à 18h00 à la mairie de Saint-Jean-de-Thouars
- le samedi 6 avril de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Martin-de-Sanzay
- le mardi 9 avril de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Varent
- le vendredi 12 avril de 15h00 à 18h00 à la mairie de Saint-Léger-de-Montbrun
- le lundi 15 avril de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sainte-Verge
- le mercredi 17 avril de 14h30 à 17h30 à la mairie de Plaine-et-Vallées (Oiron)
- le vendredi 19 avril de 9h00 à 12h00 à la mairie de Loretz-d'Argenton (Argenton-L'Église)
- le jeudi 25 avril de 14h00 à 17h00 à la mairie de Glenay
- le samedi 27 avril de 9h00 à 12h00 à la mairie de Val-en-Vignes - Cersay (2 rue St Pierre pour cause de travaux)
- le mardi 30 avril de 9h00 à 12h00 à la mairie de Marnes
- le jeudi 2 mai de 14h00 à 17h00 à la mairie de Thouars.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'Urbanisme et Hôtel des communes) et dans les mairies listées à l'article 3 ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, Maison de l'Urbanisme 21 avenue Victor Hugo 79100 Thouars laquelle les annexera au registre. Une adresse mail est disponible aussi pour consigner les observations :

enquete-publique-scot@thouars-communaute.fr

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le lundi 1^{er} avril 2019 à 9h00 et le jeudi 2 mai 2019 à 17h00.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera au Maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse des observations.

Lequel disposera d'un délai de 15 jours pour produire, s'il le souhaite, un mémoire en réponse aux observations et l'adresser au Commissaire Enquêteur. Ces documents seront annexés au rapport d'enquête du Commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le Commissaire Enquêteur transmettra son rapport au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais et une copie à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Poitiers.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190311-ARR2019-01-AR-
Président de la Communauté de
Date de télétransmission : 11/03/2019
Président de la Communauté de Communes de Poitiers

La Communauté de Communes du Thouarsais transmettra une copie du rapport à Madame Le Préfet des Deux-Sèvres.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies listées à l'article 3 et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'Urbanisme et à l'hôtel des communes) et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

ARTICLE 6 : Information du Public / Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux : le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République.

Le présent arrêté sera affiché dans les communes listées à l'article 3 et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et Maison de l'Urbanisme).

Des affiches, conformes à l'arrêté du 24 avril 2012, seront installées dans les mairies listées à l'article 3 et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Hôtel des communes et Maison de l'Urbanisme).

Ces publicités seront justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté de Communes et des maires des communes listées à l'article 3.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 : Approbation

Après enquête publique, le dossier relatif au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais sera éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis, des observations, lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur. Il sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 8 : Exécution

La Direction Générale de la Communauté de communes du Thouarsais sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et au recueil des actes administratifs de la Communauté de commune.

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Deux Sèvres
- Monsieur le Sous-préfet de Bressuire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Mairies listées à l'article 3

Fait à Thouars, le 11 mars 2019

**Le Président de la Communauté de
Communes du Thouarsais**



BERNARD BAINEAU

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190311-ARR2019-01-AR-
AR
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20190311-ARR2019-01-AR-
AR
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019